LIBERTÉ, ÉGALITÉ, OU LA MORT.

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE, UNE ET INDIVISIBLE.

FRCI 4307
Case FRC 15025

ARRÊTÉS

Relatifs 1.° au licentiement des prêtres et ministres protestans, dans la Lozère et le Gard, à compter du 20 prairial.

2.° A la translation, des prêtres reclus à Mende, dans la citadelle de Nismes.

Des 16 et 17 prairial, an second de la République, une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇOIS.

JEAN BORIE, Représentant du Peuple, délégué dans le Gard et la Lozère pour l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, investi de pouvoirs illimités dans les mêmes départemens, et par commission particulière, à St-Geniez, département de l'Aveyron.

CONSIDÉRANT que toutes les communes du Gard ont renoncé au culte public,

pour ne célébrer à l'avenir que celui de la raison;

Qu'elles ont érigé des temples, où tous les citoyens s'assemblent régulièrement les jours de décade, pour offrir leurs vœux à l'auteur de la nature;

Que la presque totalité des ci-devant prêtres et ministres protestans y ont accéléré les progrès de la raison, en abdiquant leurs fonctions et renonçant à leur état;

Que si quelques uns ont seulement abdiqué, et que quelques autres se soient obstinés à vouloir retarder le développement de l'esprit public, le moment est arrivé où le peuple veut licentier, pour toujours, ces hommes qui s'étoient établis les arbitres entre l'Être suprême et lui;

Considérant enfin que, le même jour et à la même heure, où, tout le peuple François adressera ensemble, pour la première fois, à l'Être suprême l'expression de sa juste reconnoissance pour la victoire qu'il a remportée sur des préjugés antiques, la nation doit se montrer généreuse envers ceux qui ont secondé ses efforts, et être en garde contre ceux qui ont cherché à l'asservir de nouveau;

Arrête ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Tout prêtre ou ministre protestant qui a exercé les fonctions de son ministère dans une commune, sera tenu de s'en éloigner à la distance de vingt lieues, dans le délai de huitaine, à compter du jour de la publication du présent arrêté, à peine d'être réputé suspect et puni comme tel.

II.

Ceux des prêtres et ministres qui ont abdiqué leurs *fonctions et renoncé à leur état*, prendront au district de leur domicile un certificat qui constate *l'abdication et renonciation.* Ils indiqueront le lieu où ils se proposeront de fixer leur résidence, et recevront pour frais de voyage, d'après le mandat du district sur les frais du culte, *cinq livres par jour*, à raison de huit lieues *par jour*, sans néanmoins que la dépense puisse excéder cent livres pour chacun.

III.

Ceux des prêtres et ministres qui ont seulement abdiqué, se conformeront aux articles précédens, et ne recevront aucune indemnité pour frais de voyage.

IV.

Les prêtres et ministres désignés par les articles précédens, recevront à leur

domicile les secours ou pensions que la nation leur a accordés ou qu'elle pourra leur accorder dans la suite.

V.

Les prêtres ou ministres qui n'ont *ni renoncé à leur état, ni abdiqué les fonctions* qu'ils remplissoient dans des communes qui ont *abdiqué* tout culte public, seront tenus de se rendre dans trois jours au chef-lieu de leurs districts respectifs, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance des corps administratifs. (1)

VI.

Sont exceptés des dispositions des articles précédens, les prêtres et ministres mariés, qui pourront se choisir tel domicile qu'ils jugeront à propos.

VII.

Ceux des prêtres et ministres qui ont été élus ou conservés dans des fonctions publiques, sont également exceptés, *quant à présent*, des dispositions des articles I, II et III, à moins que la Convention, ou le comité de salut public, n'en décident autrement.

---

(1) Le désœuvrement étant un crime politique, les districts pourront employer ces prêtres aux travaux publics.

VIII.

Les prêtres et minstres (1), qui ont abdiqué leurs fonctions et renoncé à leur état, pourront établir leur domicile dans le lieu de leur naissance, quand même ils y auroient exercé leurs fonctions; ceux des prêtres et ministres qui ont seulement abdiqué leurs fonctions; *sans renoncer à leur état*, n'auront la même faculté qu'autant que le lieu de leur naissance ne sera pas la commune où ils auront exercé leurs fonctions.

IX.

Le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché et exécuté dans les départemens du Gard et de la Lozère, et lu, le 20 du courant, dans les temples dédiés à l'Être suprême.

Fait à St-Chély, département de la Lozère, le 16 prairial, an 2 de la république françoise, une et indivisible.

J. BORIE.

G. ROCHE, secrétaire.

---

(1) Le nom des prêtres et ministres qui ont *abdiqué leurs fonctions et renoncé à leur état*, et dont la liste sera imprimée, a été transmis aux comités de salut public et d'instruction de la Convention, avec les tableaux remplis dans les communes du Gard, d'après mon arrêté du 9 germinal.

Du 17 prairial, an second de la République.

CONSIDÉRANT que les troubles qui se manifestent dans la Lozère, sont provoqués par les prêtres fanatiques et réfractaires;

Que toutes les relations annoncent que ce sont ces prêtres qui ont suscité la désertion des jeunes gens de la première réquisition; qu'ils errent dans les montagnes, et assassinent en plein jour sur les grandes routes;

Que les prêtres reclus à Mende forment le point central du fanatisme, et alimentent les espérances des malveillans;

Que la plupart de ces prêtres sont jeunes et vigoureux; que la maison où ils sont détenus, ne présente aucune sureté; qu'elle est placée hors des murs de Mende, ce qui leur laisse la facilité de sortir et de rentrer pendant la nuit, sans être apperçus;

Qu'enfin ils peuvent recevoir et faire passer telles relations qu'ils jugent à propos, par les personnes qui leur portent à manger; qu'il est instant d'y remédier, d'éloigner ces prêtres de

Mende, et de débarrasser ainsi leurs familles, dont la plupart se privent de leur nécessaire, pour les alimenter.

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les prêtres détenus à la maison d'arrêt de Mende, seront conduits successivement dans la citadelle de Nismes, où ils recevront provisoirement les mêmes secours que les autres gens suspects, jusqu'à ce que la Convention ou son comité de salut public en ayent décidé autrement.

I I.

Les vingt-quatre plus jeunes partiront demain; *vingt-quatre autres*, le dix-sept, et le *surplus* le dix-neuf.

S'il en est qui se prétendent hors d'état de supporter le voyage, ils seront tenus de se munir du certificat d'un officier de santé, qui sera visé par le district. La municipalité désignera cet officier, qui demeurera responsable et sera réputé suspect, et ses biens mis en séquestre, s'il est reconnu, dans la suite, que les certificats par lui délivrés ont été dictés par une partialité coupable.

I I I.

L'agent national du district de Mende préviendra à temps celui du district de

Florac, du départ de ces prêtres; il en préviendra aussi l'agent du district de Nismes, et requerra pour la conduite un détachement du bataillon en station à Mende, et des gendarmes en nombre suffisant.

Si quelqu'un des prêtres cherchoit à dévier de la route et à s'échapper; les conducteurs prendront tous les moyens possibles pour s'en assurer.

Fait à Mende, le 11 prairial, an 2.me de la République, une et indivisible.

J. BORIE.

Le secrétaire en second de la Commission,
G. Roche.

TABLEAU

Des prêtres et ministres protestans du département du Gard, qui ont abdiqué leurs fonctions, renoncé à leur état et signé la formule dont la teneur suit :

Je . . . . . . ci-devant curé (ou ministre) de la commune de . . . . . . déclare avoir abdiqué mes fonctions . . . . et renoncé à ma profession, et à tout culte public, pour ne reconnoître que celui de la raison, et désire être porté sur la liste qui d'après la loi rendue, ou qui pourra l'être par la suite, me donnera droit à un secours annuel.

A . . . . le . . . . an second de la République.

Ce certificat signé des prêtres et ministres, dont les noms suivent, a été adressé par les districts et municipalités, au représentant du peuple Borie, chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans le Gard. Il en a transmis un double au comité de salut public, et un autre au comité d'instruction de la Convention.

Toutes les communes ont en même temps offert leur cloches, l'argenterie des églises et des temples, et fait disparoître les signes de la superstition.

J'arrivai à Nismes, le 3 pluviôse, pour organiser le gouvernement révolutionnaire, et par un mouvement spontané, dans tout le Gard, les communes, les prêtres et ministres y ont abdiqué tout culte public, en pluviôse et ventôse.

Voyez à la fin du tableau le raprochement de ces époques, qui prouvent les progrès rapides de l'esprit public. J'ai invité à envoyer toutes les cloches, et toutes les cloches ont été envoyées aux districts.

J. BORIE.

NOMS des prêtres et ministres qui ont abdiqué leurs fonctions et renoncé à leur état.	AGE.	ÉPOQUE des abdication et renonciation.	Époque ou les communes ont renoncé aux cultes, et érigé des temples à la raison.
Jean Rame, *ministre protestant.*	40	13 pluviôse.	13 pluviôse
Dumouchel, *évêque du Gard.* (1)	46	Avoit seulement abdiqué ses fonctions le 17 frim.; a rénoncé le 5 floréal.	16 pluviôse
François Lagravière, *vicaire épiscopal.*	45	*idem.*	
Guillaume-Paulin Crozals, *vicaire épiscopal.*	38	29 ventôse.	
Jacques Bernard, *vicaire-épiscopal.*	54	3 germinal	
Fabrègue.	46	14 dudit	
Charles Sambonis.	43	16 ventôse	

(1) Revère, *évêque de Vaucluse*, étoit président du district de Nismes. Je le remplassai en organisant le district, attendu qu'il n'avoit pas abdiqué. Peu de temps après il abdiqua toutes fonctions ecclésiastiques, renonça à son état d'évêque, et à tout traitement et salaire. Cette renonciation fut faite au département de Vaucluse, le 26 pluviôse, et Revère me l'adressa d'Avignon le 3 ventôse. L'abdication a d'autant plus de mérite, qu'il habite un pays jadis très-fanatisé.

J. BORIE.

Jean-François Blanchard.	41	14 germinal	
Régis Valat.	47	17 ventôse	
Louis Denis Mercier.	59	14 germinal	
Jean Gachon, *ministre.*	55	4 ventôse	
Adrian Vincent, *idem.*	39	4 dudit	
Jacques Tries, *vicaire épisc.*	61	15 frimaire	
Pierre-Louis Vivier, *idem.*	61	19 *idem*	
Antoine-Augustin Brassac, *idem.*	54	19 *idem*	de Nismes.
Pierre Dubose, *idem.*	78	*idem*	
Sébastien Beautey, *idem.*	36	19 *idem*	
Jean Basset-Tonnellier, *vicaire supérieur du séminaire.*	61	22 nivôse	
Théodore Clareton, *vicaire épiscopal.*	30	27 pluviôse	
Joseph-Marie Turc.	34	18 ventôse	
Joseph Roux.	37	7 germinal	
			28 frimaire
François Perrin.	36	8 nivôse	24 ventôse
Mengot, *ministre.*	39	27 dudit	19 pluviôse
			30 ventôse
Antoine Nadal.	57	6 germinal	10 dudit
Jean-Pierre Renaud.	45	13 ventôse.	20 germinal
Valadier.	31	23 *idem*	30 ventôse
Pierre-Joseph Esternel.	50	11 frimaire	18 pluviôse
			14 ventôse
			30 dudit
Antoine Nadal.	57	6 germinal	19 nivôse
			21 pluviôse
Barthés.	41	2 ventôse	2 nivôse
George-Antoine Martel.	64	9 germinal	9 germinal
Louis Boucarut.	35	7 frimaire	11 ventôse
			16 ventôse
			24 nivôse

François Raoux.	49	12 ventôse	9 ventôse
			30 ventôse
Marc - Antoine - Clément Laporte.	33	29 pluviôse	4 pluviôse
Barthélemi Roux.	45	16 ventôse	30 ventôse
Antoine Michel.	51	24 frimaire	20 dudit
David Roux, *ministre.*	51	19 germinal	
Ignace - Alexandre - Joseph Cardon, *curé.*	35	1 pluviôse	23 nivôse
Louis Valentin, *ministre.*	55	18 germinal	21 ventôse
Larue, *curé.*	75	19 *idem*	19 *idem*
Pierre Ribot.			12 *idem*
			19 *idem*
Jean Vernède, *desservant.*	48	20 *idem*	12 *idem*
Giraud-Foix Mabit, *curé.*	33	7 ventôse	8 *idem*
Étienne - Barthel. Colomb,		18 *idem*	
curé.	42		27 pluviôse
Ribot, *ministre.*	45	18 *idem*	
			25 pluviôse
			12 ventôse
. . . . . *ministre de St-Mamels*, est à l'armée d'Italie, depuis un an, en qualité de volontaire.			16 *idem*
			1 *idem*
Puix, *curé.*	43	17 *idem*	20 germinal
			30 *idem*
			1 ventôse
			16 *idem*
Jean Michel, *curé.*	43	16 *idem*	10 germinal
			24 ventôse
			30 ventôse
		(abdication)	23 germinal
			20 ventôse

Fr. Joachin-Joseph Lemai, *curé.*	51	19 ventôse	20 ventôse
Pierre-Charl. Maurin, *curé.*	33	15 frimaire	10 *idem*
Antoine Barbusse, *curé.*	44	*idem*	*idem*
Hilaire Rivierre, *curé.*	52	22 *idem*	8 *idem*
			20 *idem*
			2 *idem*
Simon Coste ; *curé.*	69	6 mars	1 ventôse
Simon Guerin, *ministre.*	46	16 ventôse	*idem*
Jean-Pierre Jac, *ci-devant curé.*	42	*idem*	*idem*
			16 *idem*
			26 floréal
			23 pluviôse
Salabert, *curé.*		10 frimaire	20 *idem*
Étienne Landreau.		28 ventôse	17 *idem*
			24 *idem*
			13 *idem*
			19 *idem*
			20 germinal
Simon Gibert, *ministre.*	45	18 ventôse	12 ventôse
Théodore-Joseph-Baptiste Clareton, *curé.*	25	27 pluviôse	3 germinal
André Gachon, *ministre.*	28	24 ventôse	*idem*
			a abdiqué
Joseph Martin, *ministre.*	75	14 germinal	29 pluviôse
			a abdiqué
Pierre-Paul Gilly, *curé.*		3 floréal	
			7 germinal
Matieu Céard, *curé.*	61	11 germinal	11 ventôse
			14 ventôse
Jean-Louis Laroque.	40	30 pluviôse	30 pluviôse
François Martin, *ministre.*	37	*idem*	*idem*
Paul Gautier	34	27 ventôse	

Jacques Romain Aigoin.	37	18 ventôse	20 ventôse
J.-Baptiste-Anibal Durvieu, *misistre.*	22	20 *idem*	*idem*
Jean Barre, *ministre.*	37		
Maaron, *ministre.*	42		
Jean-Baptiste Peyrelier.	52	17 *idem*	17 *idem*
Victor Martin.	28	15 *idem*	
Bourbon, *ministre.*	58		
Mazaurié, *ministre.*	42		
Serviès.	[illegible]2	26 *idem*	
Louis-Henri Martin.	31	3 *idem*	3 *idem*
Jean Lafont, *ministre.*	29	*idem*	*idem*
André Tuech.	74	*idem*	*idem*
François Blanc.	59	22 *idem*	30 *idem*
Charles Salguier.	47	10 *idem*	27 *idem*
Soulier, *ministre.*	66	22 *idem*	*idem*
Jean-Baptiste Pelatan.	56	22 *idem*	*idem*
Claude Couture.	57	12 *idem*	12 *idem*
Couture, *vicaire.*	45	*idem*	14 *idem*
Claude Benoit.	51	11 *idem*	12 *idem*
Alexis Laporte.	58	4 germinal	16 *idem*
Joseph Laporte.	55	*idem*	*idem*
Louis Lagarde, *ministre.*	30	13 ventôse	10 nivôse
Pierre Salandres.	49	19 germinal	20 germinal
Jean-Baptiste Darlac.	82	19 ventôse	19 ventôse
Antoine-Marie Pierre.	34	21 *idem*	20 *idem*
			idem
			6 *idem*
Pierre Liabœuf.	35	20 germinal	*idem*
			20 *idem*
			26 floréal
Louis Buisson, *ministre.*	30	19 germinal	30 ventôse
Etienne Remise.	49	6 *idem*	*idem*
Valette.	47	15 ventôse	15 *idem*

Mazeran.	32	15 ventose	
			18 ventose
François Noguier Sarran, *ministre.*	64	16 *idem*	16 *idem*
Jean-Jacques Sarran, *curé.*	66	*idem*	
			8 ventose
			19 *idem*
			18 *idem*
Vicent Massebiau, *curé.*	38	18 *idem*	*idem*
Moïse Massebiau, *ministre.*	33	*idem*	
Teisserene.	56	*idem*	*idem*
Rouveire.	46	30 pluviose	10 *idem*
Jean Soutoul, *ministre.*	44	*idem*	
Michel Gibelin Henri.	40	15 frimaire	
Menard.	42	19 germinal	
Philippe Salandre.	38	4 *idem*	20 *idem*
Jean Baptiste Roqueplane, *a cédé son traitement pendant la guerre.*	56	19 *idem*	30 *idem*
		30 ventose	
		7 pluviose	7 pluviose
Jean Mirial.	44	3 ventose	10 *idem*
François Astruc.	21		
Daniel Ancontre.	35		
Desfeux.	40		
Massequant.	24	8 germinal	1 germinal
		13 germinal	25 ventose
		12 ventose	12 *idem*
		20 germinal	
Medard Pecoul.	69	25 ventose	10 *idem*
		20 pluviose	20 pluviose
Mourgue.	71	19 *idem*	*idem*
Pierre Génicis, *ministre.*	26		
Simon Dextre.	64	11 germinal	11 germinal

Antoine Bastide, *ministre.*	33	29 nivose	18 germinal
Étienne Blanc.	72	13 pluviose	30 pluviose
Victor Alègre, *ministre.*	34		
		19 ventose	19 ventose
		20 *idem*	20 *idem*
		24 germinal	27 *idem*
Étienne Grès.	30	20 ventose	30 *idem*
		26 *idem*	26 *idem*
François Villars.	36	27 *idem*	10 germinal
Bruguier, *ministre.*	50		
		14 pluviose	14 pluviose
Guilh. Bruguier, *ministre.*	54	30 *idem*	
		25 *idem*	25 *idem*
		1 germinal	
		29 ventose	
		14 pluviose	10 ventose
Claude Roux.	69	1 germinal	10 germinal
Guilh. Bruguier, *ministre.*	50		
Marc Privat.	50	27 ventose	10 germinal
Bruguier, *ministre.*	32	25 germinal	25 *idem*
Jean Cazal.	66	7 germinal	7 *idem*
		28 ventose	28 ventose
		21 *idem*	30 *idem*
Marc Privat.	47	30 *idem*	30 *idem*
Mathieu Gévaudan.	77	24 *idem*	24 *idem*
		26 *idem*	26 *idem*
Jacques Gabriac, *ministre.*	30	3 germinal	8 germinal
Pierre Sauret.	56	26 ventose	26 ventose
Clément Pradel.	43	10 germinal	10 germinal
Justin Pradel.	34		
Jean-Louis Gaspard.	49		
		10 germinal	
Jean-André Denovèse.	50	25 ventose	10 germinal
		16 germinal	16 *idem*

Giret.		15 frimaire	
Élie Dumas, *ministre, a cessé depuis plusieurs années et renoncé, et l'a réitérée le 20 prairial au département du Gard.*			
Joseph Roure.	31	17 germinal	17 germinal
André Bros.	40	27 ventose	10 germinal
		24 *idem*	24 ventôse
		5 *idem*	5 *idem*
		20 germinal	20 germinal
		15 ventôse	15 ventôse
Joseph Jouvent.	44	27 *idem*	27 *idem*
		8 germinal	8 germinal
		27 ventôse	27 ventose
		26 *idem*	26 *idem*
		26 *idem*	26 *idem*
Antoine Sabatier.	59	12 *idem*	12 *idem*
Jean-Baptiste Ichau.	37	19 *idem*	19 *idem*
Claude Boutoux.	37	6 *idem*	
Adrien Soulié.	35	13 *idem*	
Henri Laborie.	66	15 germinal	13 germinal
		30 ventose	6 *idem*
		24 *idem*	27 *idem*
		12 *idem*	12 ventôse
Meyronenc.	38	11 pluviôse	20 *idem*
Joseph-Paul Carles.	63	27 ventose	18 germinal
Jean-Louis Curel.	79	19 *idem*	19 ventose
Xavier Pagen.	35	20 *idem*	19 germinal
		15 *idem*	15 ventôse
Jean-Antoine Ripert.	56	21 *idem*	21 *idem*
Sibert.	36	22 *idem*	17 germinal
François Verguel.	76	9 *idem*	20 germinal
Simph. Th. Balthazar.	32	30 *idem*	30 ventôse

		10 ventôse	12 ventose
		17 brumaire	30 brumaire
		4 pluviôse	4 pluviose
		6 frimaire	6 frimaire
		12 *idem*	25 *idem*
		12 *idem*	17 *idem*
J.-François Bouchet.	55	13 ventôse	15 ventôse
Dan. Théron, *ministre*.	66	2 germinal	30 *idem*
		14 *idem*	14 germinal
Dominique Viens.	66	13 *idem*	27 *idem*
		6 *idem*	6 *idem*
Fromental.	52	21 ventôse	21 ventôse
Dom. Durcch.	40	6 frimaire	12 frimaire
		12 ventôse	25 ventôse
		30 *idem*	5 germinal
J.-Batiste Barrelier.	37	17 *idem*	30 ventôse
		20 germinal	20 germinal
J. Boucaudié.	66	11 *idem*	11 germinal
		1 floréal	1 floréal
Latour Dupin.	29	10 *idem*	8 germinal
		8 ventôse	30 ventôse
		17 *idem*	17 *idem*
Sonbar.	37	9 *idem*	21 *idem*
		6 *idem*	6 *idem*
Louis Arnoux.	28	12 germinal	18 germinal
Maur. Douet, *ministre*.	52	7 *idem*	8 *idem*
		20 *idem*	20 *idem*
Marc Privat, *ministre*.	48	20 ventôse	20 ventôse
		30 germinal	30 germinal
		18 ventôse	30 ventôse
		12 *idem*	18 *idem*
Jean Couzine.	58	20 *idem*	20 *idem*
Claude Soubeynan.	54	26 *idem*	26 *idem*
Barbiguier.	67	15 germinal	21 germinal

François Berbillet.	31	18 ventose	17 germinal
Simon Raoux.	57	29 pluviôse	29 pluviôse
Giret.	33	27 *idem*	19 germinal
Paul Issert.	57	19 *idem*	17 *idem*
		25 ventose	25 ventôse
		26 *idem*	26 *idem*
		28 *idem*	28 *idem*
		26 *idem*	18 germinal
		22 *idem*	7 *idem*
Ch. Baptiste Bastide.	56	18 *idem*	17 *idem*
		20 *idem*	20 ventôse
		18 *idem*	9 germinal
J. André Armand.		19 *idem*	22 pluviôse
		20 *idem*	18 germinal
		20 *idem*	15 ventôse
Claude-Louis Charre.	74	19 *idem*	19 ventôse
Étienne-Ray. Boissier.	40	11 nivôse	6 pluviôse
		3 germinal	3 germinal
Antoine-Laurent Hugues.	70	21 ventôse	26 ventose
L. François Bernard.	37	27 ventôse	27 *idem*
		17 germinal	17 germinal
J. J. Joannis.	56	11 ventose	20 ventôse
Antoine Rovaire.	38	24 *idem*	24 *idem*
		22 *idem*	27 *idem*
Ricourt.	54	7 *idem*	19 *idem*
J. Palejac.	38	26 *idem*	26 *idem*
Dominique Viens.	60	16 germinal	22 germinal
		30 *idem*	30 *idem*
		12 pluviôse	17 ventôse
Larovire.	36	21 germinal	17 germinal
François Lacombe.	36	9 pluviose	10 pluviôse
Lambert.	62	30 ventôse	
Callas Brugier.	80	25 germinal	
Combés.	77	10 ventôse	

Mardochée Mirargues, *ministre juif.*	26	9 pluviôse	
			4 germinal
			16 *idem*
			25 ventose
Lanoue.	55	26 ventôse	30 ventose
			20 germinal
			20 *idem*
Gerva.	52	17 pluviôse	20 *idem*
Ferran.	43	17 ventôse	
Mende.	63	*idem*	
Poisson.	42	*idem*	
Bortel.	43	*idem*	
Villier.	63	*idem*	
Auzias.	56	*idem*	
Laurian.	62	*idem*	
Aubarel.	80	*idem*	
Aulier.	37	24 ventôse	15 germinal
Lagenière.	33	29 *idem*	30 ventôse
François-C. Maurenas.	51	1 germinal	29 *idem*
Plaissant.	62	21 ventôse	21 germinal
Bouyon.	78	15 germinal	21 ventôse
J. Maurice Boissat.	36	21 *idem*	14 germinal
Pierre-Bar. Dumergue.	41	*idem*	
Constantin Reynaud.	50	*idem*	
			13 germinal
Augustin Balmelle.	70	19 *idem*	16 *idem*
Gardiol.	31	20 *idem*	20 *idem*
			18 *idem.*
			17 *idem*
Barbavère.	64	18 *idem*	7 *idem*
			18 *idem*
Joseph Frac.	37	23 *idem*	1 *idem*
Autoine Blanchard.	68	*idem*	

François Blanchard.	65	23 germinal	
Jacques Vignal.	51	20 germinal	19 germinal
			17 *idem*
Jean-Baptiste Merci.	63	20 *idem*	15 *idem*
André Gagnier.	28	16 *idem*	17 *idem*
Jean-François Lafargue.	58	18 *idem*	30 nivôse
Rot Molignon.	67	22 *idem*	
Jean-Claude Minoric.	63	*idem*	
Joseph Barrier.	71	*idem*	
Gilbert Fayon.	46	*idem*	
Jean-Baptiste Meric.	37	6 *idem*	6 germinal
			20 *idem*
			10 *idem*
			16 *idem*
Jean-Joseph Plantin.	40	24 *idem*	10 *idem*
Jean-Joseph Chaboton.	51	10 *idem*	*idem*
			15 ventôse
			10 *idem*
François Manse, *curé.*	28	21 ventose	26 floréal
Jacques Guiran, *curé.*	45	27 *idem*	10 germinal
Pierre-Romain Sauve, *curé.*	64	*idem*	*idem*
			20 *idem*
			21 *idem*
Jean Fary.	41	15 *idem*	26 floréal
Ambroise-Ignace Stelle.	73	7 floréal	*idem*
François Barrière.	42	19 ventôse	4 *idem*
			29 ventôse
			10 floréal
			26 *idem*
			17 ventôse
			26 floréal
Leydier, *curé.*	50	14 germinal	20 ventose
Aude, *vicaire.*	65	28 ventôse	*idem*
Carias, *vicaire.*	60	*idem*	20 *idem*

Baudet, *vicaire.*	67	20 ventose	20 ventôse
Antheman, *curé.*	63	30 *idem*	*idem*
David Séreac.		19 germinal	*idem*
			20 germinal
Joseph Soulier, *curé.*	51	21 ventose	26 floréal
L. Benoit Germant, *vicaire.*	36	*idem*	*idem*
Jean-Esprit Beaussant.	55	3 *idem*	20 germinal
Jean Bernoyer.	69	29 *idem*	26 floréal
			1 *idem*
Laurens Delorme.	43	26 *idem*	30 germinal
Framon.	55		
Cotton.	65		
Gros.	50		
Raymon Mège.	41		
Cesar Mercadel.	35		
Joseph Chai.	40	12 ventose	20 floréal
Caurolle.	44		
Philip.	70		
Marc-Antoine Dumas.	60		
Goubert.	76		
Ollieu.	76		
Gilles.	25		

A MENDE, chez KOCHER et PROST, imprimeurs du département de la Lozère. An II.

T A B L E A U

Des Abdications et Renonciations au Culte public, et Érection des Temples à la Raison dans le Gard.

Quantième du mois	BRUMAIRE.		FRIMAIRE.		NIVOSE.		PLUVIOSE.		VENTOSE.		GERMINAL.		FLORÉAL.	
	Abdication.	Érection	Abdication.	Érection.	Abdication.	Érection.	Abdication.	Érection.	Abdication.	Érection.	Abdication.	Érection.	Abdication.	Érection.
1	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	. .	1	3	. .	2	. .	
2	. .	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	4	1	4	. .	. .	
3	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	4	3	4	2	1	
4	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	1	. .	. .	1	. .	2
5	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2	1	7	. .	. .	
6	. .	6	2	. .	. .	. .	. .	. .	1	3	1	4	3	
7	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	1	2	. .	3	2	. .	1
8	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	. .	1	3	. .	5	2	
9	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	5	3	4	5	. .	
10	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	. .	. .	3	3	7	1	1
11	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	2	21	3	. .	1	. .	
12	. .	. .	2	. .	. .	. .	1	2	4	3	2	1	1	
13	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2	. .	1	1	3	8	. .	
14	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2	. .	5	5	2	. .	2	1
15	. .	. .	3	. .	. .	. .	. .	. .	8	3	4	2	. .	
16	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	15	5	. .	3	. .	1
17	1	. .	. .	1	. .	. .	. .	1	12	7	. .	5	. .	
18	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	1	7	1	3	3	. .	
19	. .	. .	2	. .	. .	1	. .	1	12	7	5	. .	. .	
20	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2	. .	7	13	5	14	. .	1
21	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	1	4	6	1	4	. .	
22	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	1	
23	. .	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	5	5	. .	. .	. .	1
24	. .	. .	. .	. .	. .	1	. .	. .	4	5	. .	1	. .	
25	. .	. .	. .	1	. .	. .	1	2	11	9	. .	2	. .	
26	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	17	6	. .	. .	. .	1
27	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2	1	5	3	. .	. .	1	
28	. .	. .	. .	1	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	4	. .	
29	. .	. .	. .	. .	1	. .	1	3	4	. .	. .	. .	. .	
30	. .	. .	. .	. .	. .	2	5	3	5	15	1	. .	. .	
	1	6	9	3	5	6	20	20	169	117	52	71	1[illegible]	9

TOTAL des abdications **268.**

TOTAL des érections des temples à la raison **233.**